

ARRETE DU MAIRE

Portant Nomination de **Madame Emilie LOCHON en tant qu'agent coordonnateur suppléant de recensement**

Le Maire,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté n°805-2023, portant nomination de Madame Aurélie FARGUES en tant qu'agent coordonnateur de recensement ;

Considérant qu'en cas d'absence de Madame Aurélie FARGUES, pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement de la population pour l'année 2024, il convient de nommer un suppléant.

ARRETE

Article 1 :

Madame Emilie LOCHON est désignée coordonnateur suppléante de l'enquête du recensement pour l'année 2024 afin effectuer les opérations de recensement. Elle sera tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 :

Elle sera chargée de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;

- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer la formation de l'équipe communale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Article 3 :

Madame Emilie LOCHON s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de 2024, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Article 4 :

Madame Emilie LOCHON déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois suivant sa publication. La réponse tacite ou expresse à ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois suivant sa réception ou son caractère tacite. En outre, le présent arrêté peut directement faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Ampliation sera faite à :

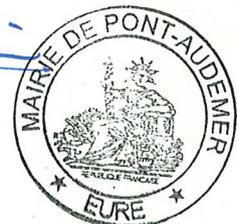
- Monsieur le trésorier municipal
- L'intéressée

PONT-AUDEMER, le 09 janvier 2024

Le Maire

Qui certifie que le présent arrêté a été
Adressé à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS



Notifié le
Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.